



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
« Combles de l'église d'Amayé sur Orne »
(FR 2502017)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 414-2 , R 414-8 à R 414-8-6, R 414-11 et R 414-12 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « *Combles de l'église d'Amayé sur Orne* » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site d'importance communautaire « *Combles de l'église d'Amayé sur Orne* » et notamment la réunion du 13 novembre 2008 au cours de laquelle le comité de pilotage a validé le document d'objectifs ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « *Combles de l'église d'Amayé-sur-Orne* » (FR 2502017) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs, ainsi approuvé, destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire défini par la cartographie transmise à l'Union européenne.

Article 3 : Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles concernent des contrats Natura 2000 cofinancés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Les bénéficiaires potentiels de ces contrats sont des personnes physiques ou morales.

Les mesures suivantes du plan de développement rural hexagonal (PDRH) sont éligibles sur le périmètre du site :

Mesure 323B du PDRH (contrats NATURA 2000)

Mesure n° 1 A 32324 P Aménagement des accès

Mesure 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Mesure n° 2	Nettoyage du site
Mesure n° 3	Aménagement d'une structure de cheminement
Mesure n° 4	Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site
Mesure n° 5	Etude et suivi des conditions microclimatiques
Mesure n° 6	Pose d'un panneau d'information
Mesure n° 7	Organisation de journées d'information


Article 4 : Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la mairie d'Amayé sur Orne, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie et notamment sur le portail internet de ce service (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

Article 5 : Le document d'objectifs reste valide quelque soit le statut du site : site d'importance communautaire (SIC) ou zone spéciale de conservation (ZSC).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

CAEN, le **13 MAR. 2009**

Le Préfet



Christian LEYRIT